

Délibération 2020-08-CA P

Séance du 13 février 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Contingent d'heures maximum pour les agents temporaires vacataires et pour les chargés d'enseignements vacataires

Le conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts-de-France s'est réuni en séance plénière le jeudi 13 février 2020 sur la convocation et sous la Présidence de M. Abdelhakim ARTIBA , Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Haut-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Isabelle KUSTOSZ, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines qui présente le plafond du nombre d'heures maximum de service d'enseignement autorisé pour les agents temporaires vacataires et pour les chargés d'enseignements vacataires travaillant pour les deux établissements confondus.

- a) Il est proposé que, durant la période expérimentale, le nombre maximal d'heures réalisées par un chargé d'enseignement soit fixé à 187 heures TD pour les deux établissements confondus.

- b) Il est proposé que, durant la période expérimentale, le nombre maximal d'heures réalisées par un agent temporaire vacataire travaillant à la fois pour l'UPHF et pour l'INSA Hauts-de-France, soit fixé à 96 heures TD pour les deux établissements confondus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'Administration approuve à l'unanimité le nombre d'heures maximum pour les agents temporaires vacataires et pour les chargés d'enseignements vacataires travaillant pour les deux établissements confondus.

Pour : 30 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Valenciennes, le 13 février 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

